



Collecte et montants

Cette année, tous les hébergements se voient appliquer un mode de perception dit « au réel » du 1^{er} janvier au 31 décembre. La taxe sera directement collectée par les plateformes de réservation qui sont intermédiaires de paiement. **Pour les locations hors plateformes** de réservation, vous devrez déclarer chaque nuitée et collecter la taxe de séjour pour tout voyageur de plus de 18 ans selon les tarifs suivants :

	Lozère	Gard
Palaces :	2,30 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles :	1,20 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles :	1,10 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles :	0,90 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles :	0,80 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, auberges collectives :	0,70 €	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures :	0,45 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes :	0,20 €	0,22 €
Hébergements sans classement ou attente de classement à l'exception des hébergements de plein air, les chambres d'hôtes et les auberges collectives :	3,5 %	3,5 %* + 10 %

* Pourcentage du prix de la nuitée, plateforme à 2,30 €
Pour calculer le montant de cette taxe au plus juste, vous trouverez une calculatrice sur l'accueil de la plateforme.



mont-lozère
communauté de communes

Nous contacter :

Communauté de Communes Mont-Lozère

Route du Mont Lozère
Le Bleymard

48 190 MONT-LOZERE ET GOULET

Tel : 04 66 31 68 85

taxedesejour@ccmontlozere.fr

<https://www.ccmontlozere.fr>

accueil@ccmontlozere.fr



3D Ouest

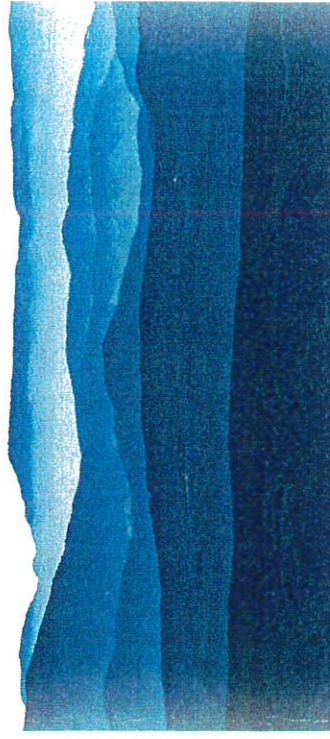
Logiciels Métiers

<https://taxe.3douest.com/montlozere.php>

Taxe de séjour
2026



mont-lozère
communauté de communes

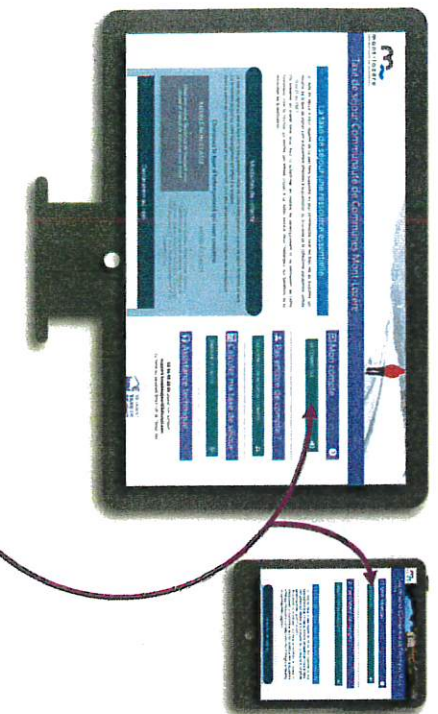


1

Je me connecte

Identifiez-vous à partir de la page d'accueil du site de télédéclaration du Mont-Lozère :

<https://taxe.3douest.com/montlozere.php>



Saisissez votre identifiant et le mot de passe que vous avez reçu par e-mail. Vous personnaliserez votre mot de passe dès la première connexion.



Si vous n'êtes pas référencé par nos services, contactez-nous afin de renseigner votre offre au sein de la base de données touristiques Lozérienne. **Cette formalité est indispensable pour créer votre compte sur le site de télédéclaration.**

contact@destination-montlozere.fr

2

Je déclare

Le Code Général des collectivités territoriales impose la tenue du registre (art. R2333-50). Dans un principe de respect de l'environnement, de simplification de vos démarches et d'économie de frais d'envoi, ce registre en ligne. **Vous devez y déclarer l'intégralité de la fréquentation de votre établissement.**

Fréquentation de votre établissement au réel

Pour chaque mois, **indiquez les dates de début et de fin de séjour** pour chaque réservation ainsi que le nombre de personnes accueillies au tarif plein ou exonéré. L'indication de la provenance de vos clients vous permettra de faire une analyse dine de votre fréquentation.

Si vous passez par une plateforme de réservation en ligne, il vous faudra tout de même nous l'indiquer en utilisant le bouton « Location via tiers-collecteur » et penser à votre déclaration.

Validation de votre déclaration au réel

La saisie de votre registre doit être validée par vos soins avant les dates suivantes :

- **Avant le 15 avril pour la période du 1er janvier au 31 mars**
- **Avant le 15 juillet pour la période du 1er avril au 30 juin**
- **Avant le 15 octobre pour la période du 1er juillet au 30 septembre**
- **Avant le 15 janvier pour la période du 1er octobre au 31 décembre**

La déclaration est obligatoire même si vous n'avez pas loué votre hébergement. Dans ce cas, déclarez le nombre de nuitées mensuelles à 0.

3

Je reverse la taxe

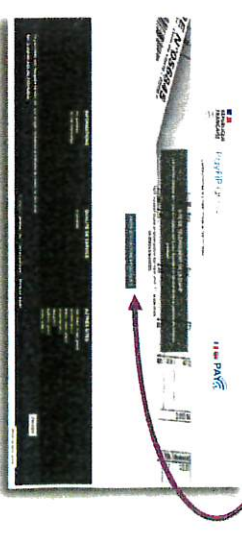
Les factures seront émises chaque trimestre après votre validation.

Le reversement de la taxe de collectée se fait ensuite dans un délai de 30 jours **à réception de l'avis des sommes à payer** émis par la Trésorerie Générale de Mende. Le règlement se

Par carte bancaire

Sur le **site de télépaiement** sécurisé des services publics locaux PAYFIP.

<https://www.payfip.gouv.fr>



Par virement sur le compte

En indiquant les références de l'avis des sommes à payer :

SGC LANGOGNE

IBAN : FR42 3000 1005 27C4 8900 0000 084

BIC : BDFEFRPPCT

Domiciliation : Langogne

Par chèque

Adressez votre règlement par chèque **libellé à l'ordre du Trésor Public** au centre d'encaissement figurant sur l'avis des sommes à payer accompagné du pailloon détachable.